



## DEL2024\_007

## Portant sur une demande de fonds de concours

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 29/02/2024

Date d'affichage : 29/02/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE ( <i>Maire</i> )	x			
Xavier ANQUETIN ( <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> )				x
Régine LECHIEN ( <i>2<sup>sd</sup> adjoint</i> )			x	
François-Régis TARDY ( <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> )	x			
Gaël GUADEBOIS ( <i>4<sup>ème</sup> adjoint</i> )	x			
Patrick DUEDAL ( <i>Conseiller</i> )	x			
Nina DHOOGÉ ( <i>Conseiller</i> )	x			
Grégoire FLANDIN ( <i>Conseiller</i> )	x			
Magali LEMAIRE ( <i>Conseiller</i> )	x			
Philippe MANCINI-HEITZELER ( <i>Conseiller</i> )		x		
Jérémy NICOLAS ( <i>Conseiller</i> )			x	
Véronique LETERER ( <i>Conseiller</i> )			x	
Thierry GAUGUET ( <i>Conseiller</i> )		x		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

## EXPOSE :

Comme chaque année le Conseil Communautaire de GPSEO, propose aux communes rurales de candidater pour l'obtention d'un fonds de concours permettant la réalisation de travaux.

La commune de Goussonville pourrait dans le cadre de ce dispositif candidater afin d'obtenir des financements pour les projets suivants :

- Mise en place de barrières sur les chemins ruraux.
- Création d'un terrain de pétanque sur la place de la mairie

Pour rappel, la commune fait face à une augmentation très sensible de dépôts sauvages. Considérant cet enjeu environnemental et financier il convient de mettre en place des solutions visant à sécuriser les lieux de dépôts et à rendre plus risqué ces incivilités. La commune a donc pris la décision de réaliser à l'entrée des chemins comportant des sous-bois (lieu de prédilection pour ce type de dépôts) une barrière interdisant l'accès aux véhicules motorisés. Cette barrière sera équipée d'un système de fermeture à code permettant de maintenir l'accès aux propriétaires des parcelles riveraines ou alors locataires. Afin de sécuriser les



barrières et de s'assurer qu'aucun véhicule ne les endommagent un mat équipé d'une caméra à énergie solaire sera implanté pour filmer l'environnement. En complément un panneau indiquant la présence d'une caméra de surveillance sera également mis en place.

**Il est proposé au conseil la délibération suivante :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du Conseil communautaire n ° CC\_2016\_09\_29\_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants, modifié par les délibérations des Conseils communautaires n °CC\_2018\_02\_08\_12 du 8 février 2018, n °CC\_2019-07-12\_20 du 12 juillet 2019 et n ° CC 2022-05-19\_02 du 19 mai 2022,**

**VU la délibération du Conseil Communautaire n ° CC 2019-07-12\_17 du 12 juillet 2019**

**VU l'avis favorable émis par la Commission 1 - Affaires générales de la Communauté Urbaine le 05 décembre 2023,**

**Considérant les projets suivants :**

- Mise en place de barrières et de caméras autonomes connectées 4G/5G sur les chemins ruraux,
- Création d'un terrain de pétanque

**Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DÉCIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine un fond de concours d'un montant de 15.000,00 € HT pour la mise en place de barrières sur les chemins ruraux, la mise en place de caméras connectées autonomes 4G/5G pour un montant estimé à 20.000 € HT, et la création d'un terrain de pétanque d'un coût total estimé à 10.000,00 € HT.**

**Les recettes seront inscrites au budget, section d'investissement :**

**Opération « Lutte contre les dépôts sauvages et création d'un terrain de pétanque »**

**Barrières Article 13251**

**Caméras autonomes connectées 4G/5G Article 13251**

**Terrain de pétanque Article 13251**

**S'engage à financer les opérations de la façon suivante :**

<b>DEPENSES</b>	
<b>Opération</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Pose de barrières</b>	<b>15.000,00</b>
<b>Caméras connectées autonomes 4G/5G</b>	<b>20.000,00</b>
<b>Terrain de pétanque</b>	<b>10.000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>45.000,00</b>



RESSOURCES	
TYPE DE RESSOURCES	MONTANT
Fonds de concours	22.500,00
Fonds propres communaux	22.500,00
TOTAL RESSOURCES	45.000,00

Dit que les dépenses seront inscrites au budget d'investissement :

Opération « Lutte contre les dépôts sauvages et création d'un terrain de pétanque »

Pose de barrières Article 2152

Caméras autonomes connectées 4G/5G Article 2158

Création du terrain de pétanque Article 2128

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance  
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 08/03/2024

Publication ou notification du : 08/03/2024

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).*